

# Déclaration préalable à une vente en liquidation

20 janvier 2022

## Ventes en liquidation : Ce que vous devez savoir !

Une liquidation est une opération commerciale réglementée pendant laquelle un commerçant peut déstocker des marchandises en annonçant des réductions de prix.

- [Portail de la DGCCRF](#)

Les liquidations sont soumises à déclaration préalable auprès du maire de la commune où a lieu cette opération.

La déclaration doit être adressée au moins **deux mois avant la date prévue** pour le début de la vente.

Si vous ne pouvez pas remplir le CERFA en ligne, téléchargez et imprimez-le, remplissez-le manuellement. Ensuite remettez-le en mairie en main propre envoyez-le en recommandé avec accusé de réception. Le document avec tout l'inventaire sera trop volumineux pour être envoyé de façon électronique.

- [Déclaration préalable à une vente en liquidation \(CERFA 14809\\*01\)](#)

## Contact

### Affaires juridiques

Hôtel de ville,  
Place Marcellin Verbe  
BP 63329  
44233 Saint-Sébastien-sur-Loire Cedex

02 40 80 85 76

[Écrire](#)

Du lundi au vendredi,  
de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h30

- Contact